



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-06-07

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

OBJET : Autorisation de signature relative à la convention de mise à disposition de matériel communal par la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de matériel communal délivrée par la mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, attachée en annexe.

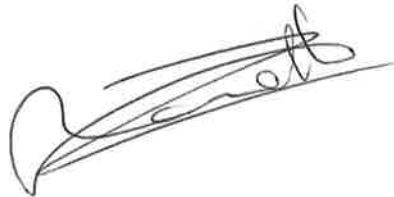
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à AUTORISE le maire à signer cette convention

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS**

Pôle Technique
Service Festivités

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL.

Entre les soussignés

La commune de Villefranche de Lauragais représentée par Valérie GRAFEUILLE ROUDET maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2023

Et

La commune de Vallègue représenté par , Monsieur Zanatta, le maire et dénommée ci-après « l'emprunteur ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet le prêt et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

La commune de Villefranche de Lauragais accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1- RESERVATION

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- La présente convention datée et signée
- La demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité

2.2-INSTALLATION ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera retiré auprès des services techniques de la commune de Villefranche de Lauragais. L'emprunteur affectera de deux ces agents au montage et démontage du podium pour assister la commune.

Concernant le prêt des podiums, dans le cas où le montage serait assuré par les services de la commune, le contrôle technique obligatoire de sécurité sera de la responsabilité de l'emprunteur.

Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité,
- nettoyage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée : du au .

4 – TARIF

La mise à disposition du matériel est gratuite.

L'emprunteur n'aura pas à fournir de dépôt de garantie.

5 – LE RESPECT DE LA SECURITE

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 notamment).
- informer la commune de Villefranche de Lauragais de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement aux jours convenus.

7 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Villefranche de Lauragais d'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

9 – LITIGES

9-1 DROITS ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

9-2 VOIE AMIABLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

9-3 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour en connaître.

Fait à Villefranche de Lauragais, le

LE MAIRE de Villefranche de Lauragais
Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET

LE MAIRE de VALLEGUE
M. Rémy ZANATTA

PJ : Délibération du conseil municipal autorisant la signature de cette convention.
Demande de matériel datée et signée

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230607-DE